

A2H HOLDING

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Immeuble Espace 2B
6, Mail Philippe Lamour
34760 BOUJAN SUR LIBRON
RCS BEZIERS 790 304 877**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept juin,

À 14 heures,

Les associés de la Société A2H HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jérôme BILLY, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Olivier HUC, époux HUC, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier HUC, gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la gérance,



- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président,
- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Augmentation de capital de 699 000 euros par incorporation de réserves et création de 699 000 parts à attribuer aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 27 552 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 78 354,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 78 354,00 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 749 933,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 2020 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2021 :
75 000,00 euros, soit 75,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 75 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 :
85 000,00 euros, soit 85,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 85 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération nette allouée au cours de l'exercice écoulé à la gérance au cours de l'exercice écoulé, s'élevant à :

- Monsieur Olivier HUC 90 000 euros et 3 773 euros d'avantage en nature véhicule,
- Monsieur Jérôme BILLY 90 000 euros et 3 564 euros d'avantage en nature véhicule.

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de chaque gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} juillet et 30 juin, et de réduire de six (6) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de six (6) mois.

Le prochain exercice social se clôturera donc le 30 juin 2024.



En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 25 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille (699 000) euros pour le porter à sept cent mille (700 000) euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 749 933 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date de ce jour.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 699 000 parts nouvelles de 1 euro chacune attribuées gratuitement aux associés.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Jérôme BILLY,	349 500 parts nouvelles
à Monsieur Olivier HUC,	349 500 parts nouvelles

Total égal au nombre de parts nouvelles	699 000 parts nouvelles
---	-------------------------

L'Assemblée Générale constate expressément que les 699 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille (699 000) euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à sept cent mille (700 000) euros.

Il est divisé en 700 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."



ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Jérôme BILLY, cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	350 000 parts
à Monsieur Olivier HUC, cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	350 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	700 000 parts
---	---------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BEZIERS 2
Le 01/07/2024 Dossier 2024 00022866, référence 3404P04 2024 A 01169
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros